

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ARMEL

SÉANCE DU 7 JANVIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le sept janvier, le conseil municipal de la commune de Saint-Armel, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme la Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué le vingt-trois décembre deux mille vingt, conformément aux articles L. 2121-10 et 2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 16

Nombre de votants : 19

Date d'affichage des délibérations : le 15.01.2021

Présents : Mme MADIOT, maire, Mme CHÂTEL, M. CHAUVIERE, Mme MAIGRET, M. MC DONNELL, M. SIMON, adjoints, Mme BELLANGER, M. BERTHAUD, M. CHEREL, M. FOLEMPIN, M. JOANNES, M. MALVESIN, Mme PANON, Mme QUINTIN, Mme REUCHERON, Mme SALLOU

Absents excusés : Mme CODANDAM, M. DUCHENE, M. HOUSSEL

Pouvoirs : Mme CODANDAM à Mme PANON, M. DUCHENE à Mme MADIOT, M. HOUSSEL à Mme SALLOU

Mme SALLOU a été désignée secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

** Installation de M. Olivier MALVESIN **

Suite à la démission de M. Dominique BOUVIER de son poste de conseiller municipal puis de celle de Mme Aourell MONNERAIS, Mme Morgane MADIOT, Maire, déclare M. Olivier MALVESIN, qui se trouvait être le conseiller suivant de la liste « Expérience, proximité et dynamisme », dans l'ordre du tableau des résultats des élections municipales du 15 mars 2020, installé au sein du conseil municipal de Saint Armel.

2021-001 – ADG – RAPPORT D'ACTIVITÉS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA PISCINE DE LA CONTERIE POUR L'ANNÉE 2019 – PRÉSENTATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Le syndicat intercommunal de la piscine de la Conterrie, établissement public régi par les dispositions de l'article L. 1431-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, a émis son rapport d'activités pour l'année 2019, qui fait aujourd'hui l'objet d'une communication auprès du conseil municipal.

A cet effet, Monsieur Stéphane CHATENET, Directeur de la piscine, a présenté ce rapport d'activités au travers d'une présentation projetée aux conseillers.

Le conseil municipal :

- prend acte de cette présentation.

2021-002 – FIN – SYNDICAT DE LA PISCINE DE LA CONTERIE – VERSEMENT PAR ANTICIPATION D'UN ACOMPTE DE LA PARTICIPATION 2021 – ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

Le syndicat intercommunal de la piscine de la Conterrie rencontre des difficultés financières liées à la crise sanitaire et à la fermeture des équipements.

Afin de permettre d'abonder la trésorerie du syndicat, dans l'attente du vote du budget primitif 2021, le comité syndical, lors de sa séance en date du 8 décembre 2020, a décidé de demander aux communes membres du syndicat de verser, par anticipation, un acompte de la participation financière 2021, à hauteur de 50 % de la participation versée en 2020.

Pour Saint-Armel, le montant de cette avance s'élève à 5 606 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

1. accepte le versement, par anticipation, d'un acompte de la participation financière 2021 à allouer au syndicat de la piscine de la Conterrie, pour l'année 2021, soit la somme de 5 606 € ;
2. autorise Mme la Maire à signer toute pièce relative à cette décision.

2021-003 – ADG – MODIFICATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

A la suite du renouvellement des élus municipaux, le conseil municipal a, lors de sa séance en date du 4 juin 2020, institué des commissions thématiques, chargées de l'étude et de l'élaboration des dossiers à soumettre au conseil municipal, qui seul demeure compétent pour régler les affaires de la commune.

Après plus de six mois de fonctionnement et suite à l'arrivée récente de deux nouveaux conseillers municipaux, il convient d'apporter des ajustements à la dénomination et à la composition de ces commissions.

Il est aujourd'hui proposé de modifier les commissions municipales telles que définies dans le document joint en annexe à la présente délibération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- institue les commissions municipales telles que définies dans le document annexé.

2021-004 – ADG – PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE DEUX AGENTS – ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

Suite au départ à la retraite d'un agent, deux autres agents sont intéressés pour assurer une partie des missions qu'il exerçait, à savoir de l'animation en garderie et du ménage.

La récupération de ces missions entraîne une augmentation de leur temps de travail qui est proposée comme suit :

Personnel	Ancien temps de travail	Temps de travail à compter du 01.01.2021
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	31,65/35ème	33,50/35ème
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	33,50/35ème	35/35ème

Les agents ont accepté cette augmentation et le conseil municipal doit à son tour valider cette modification.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

1. accepte la modification du temps de travail de deux agents communaux comme indiquée ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
2. modifie le tableau des effectifs en conséquence ;
3. autorise Mme la Maire à signer toute pièce relative à cette décision.

2021-005 – URB – ÉCHANGE DE PARCELLES ENTRE LA COMMUNE ET M. ET MME ROZÉ – ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL ET DÉLÉGATION À LA MAIRE

La commune est propriétaire de la parcelle cadastré AA 39, situé rue des Monts d'Arrée, qui est notamment constituée de places de parking.

M. et Mme ROZÉ sont, eux, propriétaires de la parcelle adjacente, cadastrée ZB 327, sur laquelle ils portent un projet de lotissement.

Or, la nouvelle parcelle, issue de la division du terrain de M. et Mme ROZÉ, ne pouvant rester enclavée, il est nécessaire de lui permettre d'être desservie.

Dans cette optique, la commune a, par la délibération n°2019-021, en date du 6 mai 2019, accepté l'échange suivant avec les consorts Rozé :

- la commune cède 29 m² de la parcelle AA 39, pour permettre la desserte du nouveau lot créé sur la parcelle ZB 327
- les consorts ROZÉ cèdent 209 m² le long de leur parcelle ZB 327, dans la perspective de l'aménagement communal d'un cheminement piéton

Cependant, afin de simplifier l'instruction des autorisations d'urbanisme attachées à cette opération, la commune avait été invitée à délibérer à nouveau pour procéder, non plus à l'échange, mais à l'acquisition de la parcelle, nouvellement cadastrée, ZB 438 et ZB 439, à l'euro symbolique, et de créer une servitude de passage (véhicule et réseaux) sur la parcelle AA 39 pour la desserte du terrain ZB 437.

Cette décision a été actée par la délibération n°2020-043, en date du 29 septembre 2020.

Or, les nouvelles dispositions réglementaires inscrites au PLUi, dont l'adoption est intervenue entre les deux délibérations susvisées, rendent le projet non conforme et nécessitent un retour à la solution d'échange de parcelles, afin que le propriétaire puisse conserver ses droits à aménager acquis sous l'égide du PLU de Saint-Armel.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

1. annule la délibération n°2020-043 prise par le conseil municipal le 29 septembre 2020 ;
2. accepte l'échange de parcelles ci-dessus défini ;
3. dit que les frais de transferts de propriété seront supportés, pour moitié, par la commune et, pour moitié, par M. et Mme ROZÉ et que Maître MENGER-BELLEC demeure le notaire qui se chargera de la rédaction de l'acte d'échange ;
4. autorise Mme la Maire à signer tout acte relatif à cette décision.

2021-006 – ADG – ZAC DES BOSCHAUX – DÉNOMINATION DES VOIES – DÉTERMINATION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Par délibération en date du 4 juillet 2017, le conseil municipal a décidé de retenir la société VIABILIS AMÉNAGEMENT comme nouveau concessionnaire de la ZAC des Boschaux.

Suite à cette reprise, le projet d'aménagement initial a évolué et plusieurs voiries vont être créées et sont, à ce jour, dépourvues de dénominations.

Or, il appartient au conseil municipal de procéder à la nomination officielle des voies et places publiques de la commune.

Suite aux recommandations de la Poste, et sur propositions des élus du bureau, plusieurs noms de rues sont proposés sur les plans annexés à la présente délibération, à savoir :

- rue du Goëlo
- rue Anita Conti
- rue Anjela Duval
- allée Henriette Le Belzic

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

1. décide d'attribuer les noms ci-dessus détaillés aux voies à créer dans la ZAC des Boschaux ;
2. mandate Mme la Maire pour notifier cette décision au concessionnaire.

2021-007 – FIN – ASSOCIATION ARMELIVE – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

Le conseil municipal a la possibilité d'allouer des subventions aux associations, quand celles-ci en formulent la demande.

A cet effet, l'association ArmeLive sollicite une subvention de fonctionnement pour prendre en charge une augmentation de sa police d'assurance.

En effet, suite à l'incendie de la maison du 3 chemin de la Gare, au sein de laquelle était stocké du matériel associatif, la ville de Rennes a accepté de mettre à disposition, à des fins de stockage, une grange située sur le territoire communal.

Cependant, la ville de Rennes impose qu'une seule association se porte garante de cette mise à disposition et, si ArmeLive a accepté d'endosser cette responsabilité, pour permettre à l'ensemble des associations arméliennes de bénéficier de ce nouveau lieu de stockage, elle se voit contrainte d'augmenter le prix de son assurance pour couvrir le lieu.

C'est pourquoi, l'association demande à pouvoir bénéficier, comme en 2020, d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 134,91 € correspondant au montant de l'augmentation de son assurance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Ne prend pas part au vote : 2 Pour : 17

1. accepte l'allocation d'une subvention de fonctionnement de 134,91 € à l'association ArmeLive ;
2. précise que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2021.

2021-008 – ART – TRÉSOR COMMUN – VALIDATION DU PROJET ET DELEGATION A LA MAIRE

Devant l'enjeu climatique qui s'impose et l'évidence du changement de société qui en découle, deux femmes artistes souhaitent mettre en lumière de nouveaux types de modes de vie et de pensées pour demain en région Bretagne.

Les deux artistes s'appuient sur deux axes :

- leur déplacement (mobilité douce)
- et les rencontres (capacité à agir des citoyen-nes)

Chaque territoire est une partie du puzzle que les artistes assembleront, en fin de voyage, sous la forme d'une exposition immersive. Un livre illustré est envisagé en dernière phase. L'ensemble de ce projet s'intitule « Trésor Commun » et est porté par la compagnie Dginko.

Pendant les trois années de travail autour du projet Trésor Commun, les deux artistes de la compagnie s'installent sur des communes ou parcourent la Bretagne à vélo, rencontrant des actrices et acteurs locaux, des citoyens, associations. Elles interviennent sous forme d'ateliers culturels (art plastique, écriture, son..), de rencontres/débats (lecture en médiathèque), d'ateliers artistiques avec les jeunes et les adolescents (écoles, pôle jeunesse). Un travail de création est réalisé en partenariat avec les acteurs locaux identifiés et intéressés par le projet en collaboration avec le service culturel de la mairie d'accueil. A la fin du travail de collectes et de création, une diffusion de l'oeuvre commune est installée sur le territoire.

Les communes de Nouvoitou, Saint-Armel et les Ateliers du vent (Rennes) s'associent aux artistes pour des résidences sur leur territoire.
Pour la commune, une semaine de résidence est prévue entre mars 2021 et juillet 2021, avec diffusion entre juillet et septembre 2021

Lors de sa séance en date du 1^{er} décembre dernier, la commission « Vie associative, Animations, Intergénérationnel » a validé ce projet et proposé d'y allouer la somme de 1 500 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

1. valide le projet Trésor Commun et d'accepter l'allocation d'une participation de 1 500 € à la compagnie Dginko ;
2. autorise Mme la Maire à signer tout acte relatif à cette décision.

2021-009 – ENV – CONVENTION D'OCCUPATION ET D'USAGES POUR LA GESTION D'UN JARDIN PARTAGÉ PAR UN COLLECTIF D'HABITANTS – VALIDATION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL ET DÉLÉGATION À LA MAIRE

La municipalité de Saint-Armel s'inscrit dans une démarche de Transition citoyenne, écologique, sociale et durable, en lien avec les acteurs de son territoire et qui implique la participation des habitants de la commune.

En partenariat avec un collectif d'habitants locaux, elle souhaite ainsi favoriser l'échange, la résilience alimentaire et la rencontre autour d'un projet de jardin partagé collectif, dans le jardin du Presbytère.

Un jardin partagé est :

- un terrain mis à disposition par la commune, un jardin potager et ornemental, régi par des pratiques respectueuses de l'environnement et qui participe au maintien de la biodiversité en milieu urbain et à la diffusion des connaissances sur ce milieu,
- un lieu de vie ouvert sur une zone définie et gérée par un collectif d'habitants, convivial, propice aux rencontres intergénérationnelles et interculturelles,
- un terrain où, un règlement, entre les citoyens du collectif d'habitants et la commune, est respecté et suivi : respecté par les citoyens constituant le collectif d'habitants, suivi par les élus membres de la commission biodiversité, espaces verts et cadre de vie.

Pour concrétiser la mise en œuvre de ce projet, il est nécessaire qu'une convention soit conclue entre la commune et le collectif d'habitants.

Lors de sa séance en date du 3 novembre dernier, la commission « Biodiversité, espaces verts et cadre de vie » a émis un avis favorable au projet de convention et ce document a également fait l'objet d'une validation de la part du représentant du collectif d'habitants.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

1. valide le projet de convention d'occupation et d'usages pour la gestion d'un jardin partagé par un collectif d'habitants, dans le jardin du Presbytère ;
2. autorise Mme la Maire à signer la convention et toute pièce se rapportant à cette décision.

2021-010 – ENV – ASSOCIATION BRUDED – ADHÉSION À L'ASSOCIATION – ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL ET DÉLÉGATION À LA MAIRE

L'association BRUDED a pour but de promouvoir l'aménagement du territoire dans l'esprit du développement durable, en Bretagne et en Loire Atlantique.

Pour cela l'association met en réseau les collectivités afin qu'elles puissent partager leurs expériences et leurs initiatives de développement durable.

L'adhésion est de 0,30 €/habitant/an et l'adhésion 2021, pour Saint-Armel, s'élèverait donc à 639,30 €.

Il convient, par ailleurs, de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant qui seront les interlocuteurs privilégiés de l'association.

Mme la Maire se propose d'être représentante titulaire et Mme Elisabeth MAIGRET se propose d'être représentante suppléante.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

1. accepte l'adhésion de la commune à l'association BRUDED, pour l'année 2021 ;
2. autorise Mme la Maire à signer toute pièce se rapportant à cette décision ;
3. précise que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2021 ;
4. désigne Mme la Maire comme représentante titulaire et Mme Elisabeth MAIGRET comme représentante suppléante auprès de cette association.